



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-003 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2010-012 RELATIVEMENT AUX USAGES MIXTES

Les membres du conseil déclarent avoir lu ledit règlement.

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1), le Conseil peut modifier ses règlements d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite encourager la flexibilité dans les usages permis dans certaines zones, afin de favoriser le développement économique local ;

CONSIDÉRANT QUE cet ajout permettra de stimuler l'attrait touristique et d'encourager les initiatives d'hébergement alternatif tout en préservant l'intégrité des paysages ;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné conformément à la Loi lors de la séance ordinaire du 13 janvier 2025 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Francis Dupuis appuyé par Emilie Maloney d'ordonner et statuer par le présent premier projet de règlement ce qui suit :

1. Titre du règlement

Le règlement s'intitule : « PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-003 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2010-012 RELATIVEMENT AUX USAGES MIXTES »

2. Objet du règlement

L'article 4.10 « Usages mixtes » est modifié par l'ajout de l'alinéa 5° :

« L'usage du groupe Habitation de la classe Résidentielle et les usages 01 « Terrain de camping », 02 « Terrain de camping de passage » et 04 « Meublé rudimentaire (camp, carrés de tentes et wigwams) du groupe Camping et hébergement de la classe Récréation et loisirs.

3. Entrée en vigueur

Le présent premier projet de règlement entre en vigueur conformément aux dispositions prévues par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Adopté à Saint-Élie-de-Caxton, à la séance ordinaire du conseil du 13 janvier 2025.

Charline Plante, Mairesse

Sandra Gérôme
Directrice générale et greffière trésorière

Avis de motion : 13 janvier 2025

Adoption premier projet de règlement : 13 janvier 2025

Consultation publique :

Adoption second projet de règlement :

Adoption du règlement :

Publication :